

**DU 21 JUIN AU 22 AOÛT 2010,
PARTICIPEZ AU
GRAND CONCOURS PHOTO
DE L'ÉTÉ**

**« MON COUP DE 
AU LAC D'AIGUEBELETTE »**



**PREMIER PRIX :
UN BON D'ACHAT DE 150€ CHEZ ALP'PHOTO
ET BEAUCOUP D'AUTRES LOTS...**



Informations et règlement du concours :
Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette
Place de la gare - 73610 Lépin-le-Lac
Tél : 04 79 36 00 02 - www.lac-aiguebelette.com

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2010 ORGANISÉ PAR L'OFFICE DU TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

Article 1 - Objet : L'Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette organise un concours photo sous le thème : "**Mon coup de cœur au Lac d'Aiguebelette**" du 21 juin au 22 août 2010. Ce concours s'applique à l'ensemble du bassin du Lac d'Aiguebelette, à savoir les 10 communes de la Communauté de Communes (Aiguebelette-le-lac, Attignat-Oncin, Ayn, Dullin, Gerbaix, Lépin-le-lac, Nances, Marcieux, Novalaise, Saint-Alban-de-Montbel).

Article 2 - Candidatures : Le concours est ouvert aux photographes amateurs uniquement, **sous réserve d'un minimum de participants**. La participation est gratuite.

Article 3 - Caractéristiques des photos : Chaque concurrent pourra proposer, au maximum, **3 photographies couleur (ou Noir & Blanc) de format normalisé 13 x 18 sans marges exclusivement**.

Chaque photo portera : **la légende de la photo, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et éventuellement l'E-Mail du candidat ainsi que le lieu et la date de la prise de vue.**

Article 5 - Transmission des photos : Les clichés seront déposés sous enveloppe à l'Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette, avec la mention "Concours photo". Ils pourront également être envoyés, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante, à : Office de Tourisme du Lac d'Aiguebelette - "Concours photo" - Place de la Gare - 73610 Lépin-le-Lac. **La date limite de dépôt des épreuves est fixée au Dimanche 22 août à midi.**

Article 6 : Jury / vote : Un jury composé de professionnels et d'acteurs locaux sélectionnera les quinze meilleurs clichés. Le choix se fera selon les critères suivants :

- * l'adéquation au sujet (critère éliminatoire)
- * la qualité technique
- * la qualité esthétique
- * la créativité

Article 7 - Résultats / Exposition : Les gagnants seront annoncés et recevront leur prix lors d'une réception qui aura lieu le **jeudi 26 août à l'Office de Tourisme à 17h00**, à laquelle tous les participants sont conviés ainsi que le jury. Cette réception sera suivie d'un pot de l'amitié. Par ailleurs, la liste des gagnants sera consultable à l'Office de Tourisme et toutes les photos présentées pour le concours y seront exposées jusqu'à fin septembre.

Article 8 - Prix : Le gagnant du concours se verra attribuer comme **1^{er} lot un bon d'achat de 150€ chez Alp'photo** (Pont de Beauvoisin) offert par l'Office de Tourisme et Alp'photo. Les gagnants suivants auront droit à des lots offerts par les prestataires, partenaires et commerçants du Lac d'Aiguebelette et de ses environs. **Un seul lot sera décerné par gagnant.**

Article 9 - Engagement des candidats / utilisation des photographies : Les participants **s'engagent à céder gracieusement leurs clichés** à l'Office de Tourisme et tous les droits d'exécution, de reproduction et d'édition sur les œuvres qu'ils présentent.

Leur utilisation pourra en être faite sans but lucratif, dans le cadre de la promotion du Lac d'Aiguebelette. Les photos ne seront pas restituées à leurs auteurs.

Article 10 - Droit des Tiers : Chaque candidat garantit que **les photos présentées sont libres de tout droit**. Il doit s'assurer du **respect du droit à l'image et à la vie privée des personnes** qui seraient photographiées et garantir qu'ils ont obtenus de ces derniers toutes les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par ce présent règlement. En cas de contestation qu'elle qu'en soit la nature, de la part d'un tiers, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée, à l'exclusion de celle de l'O.T du Lac d'Aiguebelette.

Article 11 - Acceptation présent règlement : Le fait de participer au concours implique **l'acceptation du règlement**. Le non respect de celui-ci entraînera la disqualification du candidat.